

SOCIETE DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE TOLLENT :
« LES PECHEURS REUNIS DE TOLLENT »

Siège Social : Mairie 7 Bis Route de Caumont 62390 TOLLENT

Délivrance des permis et cartes : BRIDOUX Jacques 10 route de caumont 62390 TOLLENT

TEL: 03.21.03.71.76



REGLEMENT INTERNE DE LA SOCIETE :

Période de pêche : 13.03.2021 au 19.09.2021

Heure d'ouverture de la pêche : du lever au coucher du soleil. Fermeture de la pêche à l'anguille

INTERDICTIONS :

- De pêcher dans la « Fontaine Riante » .
- De pêcher à moins de 10 mètres entre chaque pêcheurs.
- De camper dans le Marais Communal.
- De laisser divaguer les chiens : ceux-ci doivent être tenus en laisse (Arrêté communal).
- De pêcher des anguilles de moins de 12 cm.
- De pêcher avec 2 cannes.
- De pêcher à l'asticot. **au vairon**
- De pêcher avant d'être muni d'une autorisation.
- De laisser des débris dans le Marais Communal.
- De relâcher les brochets dans la rivière (catégorie nuisible).
- De pêcher à la mouche.
- De pêcher la nuit.

PRISES LIMITEES A 6 TRAVITES PAR JOUR ET PAR PECHEUR Longueur des prises : 30 cm (prises inférieures à 30 cm devront être remis à l'eau)

Tout contrevenant devra acquitter la somme de 100 euros. Mr BRIDOUX Jacques est chargé de l'application du présent règlement.

Notre présence dans le Marais Communal n'implique pas la responsabilité de l'AAPPMA. Vous aurez à répondre de tout accident survenu du fait de votre présence dans le Marais Communal. Adopté en Assemblée Générale, le

13.02.2021

Bonne pêche, Rempoissonnement

Le Président, BRIDOUX Jacques.

A.A.P.P.M.A.
 "Les pêcheurs réunis de TOLLENT"